



2026.06.72

## ARRETE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Portant interdiction de pénétrer dans l'aire de tir du feu d'artifice au stade de la Condamine le Lundi 13 juillet 2026

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,  
VU ensemble le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1, et L.2212.1,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant le tir du feu d'artifice (de type F3) au Stade de la Condamine  
**Lundi 13 juillet 2026.**

## ARRETE

**Article 1 :** Il est strictement interdit de pénétrer sur l'aire de tir du feu d'artifice à toute personne étrangère à l'organisation de cette manifestation.

**Article 2 :** Le périmètre réservé à l'artificier sera défini par une signalisation appropriée.

**Article 3 :** La Gendarmerie de Noirétable et M. le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)

Noirétable, le 22 juin 2026

Le Maire, Julien DEGOUT

